

- ▶ **Burundi** La LDGL invite le président burundais à ne pas promulguer une loi rétrograde.
- ▶ **Rwanda** Avancée dans la collaboration avec les mécanismes africains de protection des droits de la personne humaine.
- ▶ **Rd Congo** Les groupes armés multiplient des exactions contre des civils en toute impunité



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

## La LDGL invite le président burundais à ne pas promulguer une loi rétrograde.

La LDGL a appris avec surprise le vote par le Parlement burundais d'un projet de loi qui va sans doute étouffer la presse burundaise si elle est promulguée dans son état actuel.

En violant le principe universel de la protection des sources par les journalistes, cette loi frappe de plein fouet un des fondements de la démocratie, à savoir la liberté de la presse et le droit d'expression.

Par ailleurs, si elle entre en vigueur, ladite loi va indubitablement priver le peuple burundais de son droit le plus absolu d'être informé et d'exprimer son opinion vis-à-vis des questions concernant la vie publique de son pays.

Cette réforme liberticide tombe au moment où le Burundi se prépare à l'organisation en 2015 des élections présidentielles et législatives et à la mise en place des mécanismes de justice de transition à savoir la Commission Vérité et Réconciliation et le Tribunal Spécial pour traduire en justice les auteurs des crimes graves commis dans le passé.

La LDGL estime que la réussite de ces événements cruciaux pour l'avenir du Burundi requiert une forte et effective participation des citoyens, ce qui n'est envisageable que si la presse opère en toute liberté et indépendance.

Le secret professionnel étant garanti par les instruments internationaux que le Burundi a ratifiés, le Président de la République, devrait user de son pouvoir pour faire respecter ces engagements, en renvoyant notamment ce projet de loi pour une seconde lecture dans le but de protéger et promouvoir la liberté de la presse, facteur important pour l'exercice de la démocratie.

Dans ce même ordre d'idées, la LDGL invite le gouvernement burundais à tout mettre en œuvre pour arrêter et poursuivre en justice les auteurs des menaces et intimidations perpétrées ces derniers temps contre les journalistes de la presse privée au Burundi.

---

## **Avancée dans la collaboration avec les mécanismes africains de protection des droits de la personne humaine.**

Le 22 janvier 2013, la République du Rwanda a déposé la déclaration acceptant la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADP) pour recevoir les requêtes lui soumises par des citoyens et/ou des organisations non gouvernementales (ONG) ressortissant de ce pays.

En déposant la déclaration, le Rwanda a autorisé ses ayants droit (individus et ONG) à saisir directement cette Cour africaine, dont le siège se trouve à Arusha en Tanzanie, pour des requêtes les opposant ou impliquant la République du Rwanda. Néanmoins, pour que les requêtes soient reçues, il faut avoir épuisé toutes les voies de recours internes (devant les organes compétents et les juridictions judiciaires rwandaises).

La LDGL salue cette action qui permettra de garantir une meilleure protection des droits des citoyens qui n'auront pas eu satisfaction au niveau interne. Ainsi, leurs plaintes seront portées à la connaissance de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le seul organe judiciaire compétent établi par les États africains membres de l'Union africaine, afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples, des libertés et des devoirs en Afrique.

En considérant spécialement les trois pays de son champ d'action, la LDGL saisit cette occasion pour inviter la RD Congo et le Burundi à faire un pas dans ce sens. Quand bien même le Burundi a déjà ratifié le protocole à la Charte africaine portant création de cette Cour africaine, il devrait aussi déposer une déclaration spéciale autorisant la Cour à recevoir les plaintes de ses citoyens. Quant à la RDC, beaucoup reste à faire. Ce pays n'a pas encore ratifié le protocole, ni bien entendu déposer la déclaration.

---

## **Les groupes armés multiplient des exactions contre des civils en toute impunité**

La présence des groupes armés dans les provinces congolaises de l'Est demeure une menace permanente pour la sécurité dans les localités en proie à des violences et un repère de la crise sécuritaire et humanitaire qui frappe les populations locales. Les habitants des villages sur l'axe allant de l'Ituri (Nord-Est) au nord- Katanga (Sud –Est) en passant par l'ancienne province du Kivu, vivent des moments tragiques suite à la résurgence des groupes armés et des violences récurrentes observées depuis de longues années qui conduisent à des violations graves des droits de l'homme.

Le dernier rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires des nations unies et du groupe de protection en RDC, rendu public le 22 avril dernier dénonce les violences dans ce qu'il qualifie de triangle de la mort suite aux attaques menées par des hommes en armes- milices locales et certains éléments de l'armée nationale- contre les villages situés dans les territoires de Manono, Pweto et Mitwaba. (continuez)

---

(suite) Le rapport fait état de plus de 300 000 déplacés ainsi que des exactions commises dans cette zone à risque, notamment des violences sexuelles, des exécutions arbitraires, des extorsions et autres recrutements d'enfants.

Dans le Nord Kivu, c'est la pratique d'enlèvements qui prend de plus en plus de l'ampleur surtout dans le territoire de Beni, au Nord de la province où le bureau local de la société civile a confié à la presse qu'environ 40 personnes (hommes et femmes) ont été enlevées au cours du premier trimestre 2013. C'est aussi dans cette zone que trois prêtres de l'Eglise catholique ont été enlevés depuis le mois d'octobre dernier.

Déjà victimes des violences spécifiques telles que la violence sexuelle dont l'ampleur et la gravité sont notamment le résultat du manque d'accès à la justice et de l'impunité qui a régné pendant ces dernières décennies, les femmes ne sont pas épargnées par cette pratique d'enlèvement qui s'ajoute sur l'inventaire des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire dont les présumés auteurs sont des éléments des milices locales et étrangères.

Le constituant congolais ayant réaffirmé l'attachement de la République Démocratique du Congo aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux auxquels le pays a adhéré, la LDGL estime qu'il est du devoir des autorités congolaises de mener des enquêtes et combattre l'impunité qui sévit à cet égard. Se référant aux dispositions de la constitution du 18 février 2006 notamment en son article 16, l'Etat a l'obligation de respecter et de protéger la vie de ses citoyens.

Il va de soi pour la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC, la MONUSCO qui a la charge d'appuyer le gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation de consolidation de la paix.



**LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)**

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali  
amaninewsletter@gmail.com  
www.ldgl.org

---

**Comment s'abonner?** Écrivez un email à [amaninewsletter@gmail.com](mailto:amaninewsletter@gmail.com) et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

**Comment se désabonner** Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à [amaninewsletter@gmail.com](mailto:amaninewsletter@gmail.com), nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.